

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ASSOCIATION LA VILLE A VÉLO

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association La Ville à Vélo, sise 244 rue Garibaldi à Lyon 69003, soumise à la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

TITRE 1 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Adhésion-Cotisation

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des statuts.

Article 2 : Droits et Devoirs des Adhérent·e·s de l'Association

Les adhérent·e·s peuvent participer à l'ensemble des projets, actions, groupes locaux, commissions... proposés par La Ville à Vélo.

Les adhérent·e·s s'engagent :

- à respecter les locaux et le matériel mis à disposition de l'association ou fournis par elle ;
- à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres adhérent·e·s ;
- à ne pas faire de confusion entre leurs différents engagements personnels (politiques, associatifs, religieux, etc...), notamment lors de prises de paroles au nom de La Ville à Vélo ; de même, les adhérent·e·s s'interdiront d'utiliser les moyens, l'image de La Ville à Vélo pour leurs autres engagements ;
- au cas où un·e adhérent·e se présenterait sur une liste électorale, à se mettre en retrait de ses mandats dont l'adhérent·e était investis au sein de La Ville à Vélo

En cas d'élection, les adhérent·e·s devront naturellement rendre les mandats (ce qui ne les empêchera pas de rester adhérent·e·s à l'association).

Les adhérent·e·s majeurs et à jour de leur cotisation sont invités à participer ou à se faire représenter aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative, mais aussi à participer aux différentes commissions et groupes locaux (les adhérent·e·s mineur·e·s y sont les bienvenu·e·s), à se proposer comme Représentant·e Local·e (cf article 6) et à se présenter aux élections du Conseil d'Administration.

Article 3 : Procédures disciplinaires

Avertissement

En application des articles 10 et 12 des statuts de l'association, celle-ci peut, par le biais du Conseil d'Administration, prononcer un avertissement à un-e adhérent-e dont l'attitude porterait préjudice à l'association (cf article 2 des statuts).

Exclusion

Une exclusion temporaire ou définitive, peut être prononcée dans les conditions prévues aux articles 10 et 12 des statuts.

L'adhérent-e sera alors convoqué-e par le Conseil d'administration, par mail adressé 15 jours à l'avance, et portant l'énoncé des faits reprochés. La décision, motivée, lui sera adressée par mail dans les 8 jours.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 :

La composition du Conseil d'Administration devra tendre à respecter la parité H/F, à tout le moins la proportion H/F parmi les adhérent-e-s.

Tout-e membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives du conseil pourra être considéré-e comme démissionnaire.

Article 5 : Affiliation à une Fédération

La présente association est affiliée à la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB).

Le présent Règlement Intérieur est conforme à celui de la FUB.

Article 6 : Groupes Locaux et Commissions

L'association s'appuie sur

- Les Groupes Locaux, créés au niveau des arrondissements de Lyon, et des communes du ressort géographique. Ces Groupes Locaux désignent un ou plusieurs Représentant-e-s Locaux et Locales dits RLVV, dont le mandat d'un an est renouvelable, par signature de la Lettre de mission du RLVV (annexée au présent Règlement Intérieur)
- Les Commissions, dont les thèmes correspondent aux besoins de l'association. Leur création peut être proposée par chacun des adhérent-e-s de l'association, avant d'en

informer le Conseil d'Administration. Ces commissions doivent ensuite se concerter avec les Groupes Locaux concernés par leurs réflexions et actions.

Les Groupes Locaux et Commissions informent le Conseil d'Administration de leurs actions ; les projets importants sont soumis à la validation du Conseil d'Administration (ex : organisation d'évènements, communiqués de presse, courriers à la Métropole...).

Un·e représentant·e de chaque Groupe Local et Commission peut participer aux réunions du Conseil d'Administration sur les sujets qui les concernent.

Article 7 : Prise de parole et communication externe

La prise de parole publique de adhérent·e·s de l'association, que ce soit par leur fait ou par l'intermédiaire d'un communiqué de presse ou via les réseaux sociaux, doit naturellement respecter les objectifs et principes de l'association, et notamment les dispositions de l'article 2 des statuts et du Règlement Intérieur.

Article 8 : Déontologie et Savoir Vivre

Toutes les activités de l'association, en interne comme en externe, doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Les adhérent·e·s s'engagent à rester modéré·e·s y compris lors des échanges sur les réseaux internes à l'association, dont les sujets doivent par ailleurs rester dans le cadre de l'objet de l'association.

Article 9 : Confidentialité

La liste de l'ensemble des adhérent·e·s de l'association est strictement confidentielle. Tout·e adhérent·e de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres adhérent·e·s, qu'il ou elle a pu connaître par son adhésion et ses mandats au sein de l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Le fichier des adhérent·e·s de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne ou organisation extérieure.

Article 10 : Adoption, modification et publicité du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et ratifié par le Conseil d'Administration de l'association.

Il est modifiable dans les mêmes conditions, sur proposition des membres de l'association, du bureau ou du Conseil d'Administration.

Adopté par le Conseil d'Administration le 6 avril 2021